

1. Intégration de Villiers-Saint-Frédéric

Le Conseil municipal de Villiers-Saint-Frédéric a demandé par délibération datée du 24 mai 2006 son adhésion à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Le territoire de cette commune est limitrophe à celui de la Communauté de Communes, et des projets communs sont déjà engagés (PLHI ...).

Le 5 juillet 2006, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à cette adhésion.

Dans les 3 mois qui ont suivi cet avis, chaque Conseil municipal des communes membres de la CC s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Le 18 décembre 2006, le Préfet signe l'arrêté Préfectoral n°340/DRCC/2006 portant adhésion de la commune de Villiers-Saint-Frédéric à la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Cette adhésion est effective à compter du 1er janvier 2007.

Un poste de Vice-Président est créé (conformément à ce que prévoient les statuts). M. DURAND est nommé Vice-Président chargé de l'Environnement et du Patrimoine

2. Centrale d'Achats

Le 5 juillet 2006, le Conseil communautaire adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, qui intègrent à compter du 1^{er} janvier 2007 la compétence « Centrale d'Achats » selon la liste suivante de fournitures et de services :

- Vêtements de travail et équipements de sécurité pour l'ensemble des personnels municipaux et communautaires
- Fleurs et plantes pour les voies et équipements publics
- Livres et autres supports d'information à l'usage des bibliothèques et médiathèques des communes
- EDF et GDF pour les bâtiments publics et l'éclairage public
- Energie pour les véhicules municipaux
- Consommation d'eau
- Nettoyage des vitres des équipements publics
- Frais d'affranchissement et locations de machines à affranchir
- Assistance et contrôle du peuplement animal
- Restauration : achats de repas
- Entretien des candélabres, contrats de location et/ou d'installations des illuminations de Noël

Les dépenses liées à ces fournitures et services ont été prévues au budget primitif 2007 – les dépenses ont été réalisées tout au long de l'année. Les régularisations relatives aux soldes ville par ville seront effectuées en 2008.

3. Marché public de restauration scolaire

Dans le cadre de la Centrale d'Achats un marché de fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration des villes de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon a été réalisé.

En effet, les procédures d'achats des fournitures et services prévus par la centrale d'achats relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Néanmoins, le bureau communautaire est intervenu dans la réalisation des cahiers des charges.

Chaque ville concernée a ainsi été associée à la rédaction des cahiers des charges, en particulier pour la description des besoins et des caractéristiques techniques des fournitures achetées.

L'appel d'offres a été « alloti ». Chaque lot a été attribué aux besoins d'une ville particulière.

Une procédure d'Appel d'offres ouvert a été engagée par Avis d'appel public à la concurrence paru le 18 septembre 2007 au BOAMP (limites de remise des offres fixées au 7 novembre 2007 à 12 heures).

10 entreprises ont retiré un dossier de consultation

5 entreprises ont remis une offre pour les 5 lots, avant le délai fixé

Le 7 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres se réunit pour ouvrir les enveloppes. 4 candidatures sont retenues.

Le 21 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres se réunit pour attribuer le marché. Le slots sont attribués de la façon suivante :

Lot	Nom du candidat retenu
1 : Jouars-Pontchartrain	Yvelines Restauration
2 : Neauphle-Le-Château	Yvelines Restauration
3 : Saint-Germain-de-la-Grange	Yvelines Restauration
4 : Saulx-Marchais	Yvelines Restauration
5 : Thiverval-Grignon	Avenance

D'autres appels d'offres seront réalisés en 2008. Celui relatif aux repas en liaison froide destinés à la restauration devrait inclure les villes de Beynes et Villiers-Saint-Frédéric, dont les marchés s'achèvent en décembre 2008.

4. Création d'une commission « Environnement »

Le préambule des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines prévoit : « *La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.*

Dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres de la Communauté, elle assurera les compétences que les communes choisiront de lui déléguer. »

La protection des espaces naturels et du patrimoine architectural et paysager de son territoire est donc une des priorités de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire du 24 janvier 2007 crée la commission « Environnement et Patrimoine », présidée par M. DURAND.

5. Motion « Voie nouvelle de la Vallée de la Mauldre »

La communauté de communes « Cœur d'Yvelines » est très sensibilisée aux projets de la « Voie nouvelle de la Vallée de la Mauldre ». La volonté affichée de l'Etat montre une réelle continuité pour créer une route importante reliant le Nord au Sud-Ouest de Paris, quelle que soit l'appellation donnée au projet. La Région par le travail sur le SDRIF oriente son action sur la création d'une « 2 fois 1 voie » de détournement des villes et villages asphyxiés par la route actuelle.

Le Département a relevé l'intérêt de liaisons entre les pôles économiques et des déviations locales sur des données similaires. Au vu de ces données, la CCCY remarque et prend en compte les différentes sensibilités représentées sur son territoire : une ville subit de fortes nuisances et d'autres craignent des projets qui, d'une part, transformeraient leur bassin de vie en passage à grande circulation et d'autre part encourageraient un développement de type « ville nouvelle ».

Le Conseil Communautaire du 04 juillet 2007 approuve la motion relative au projet « Voie nouvelle de la Vallée de la Mauldre » suivante :

« Notre volonté est de nous assurer de la préservation des nuisances sonores, visuelles, environnementales et notamment de la qualité de l'air.

Le site de passage envisagé est en effet exceptionnel par sa diversité (forêts, animaux sauvages, la Mauldre elle-même avec ses berges et son caractère, activité agricole), et chacun d'entre nous mettra toute sa détermination et sa volonté pour le préserver.

La Communauté reste très attentive à toute orientation de la Région et du Département, et tient à préserver un habitat sain sans refuser une réelle amélioration de la circulation locale.

Après en avoir écouté le point de vue de chaque commune, la CCCY prend en compte toutes les préoccupations et les souhaits exprimés.

⇒ *Considérant que le problème majeur, aujourd'hui et encore plus dans l'avenir, est représenté par les poids lourds et autres utilitaires;*

Observe qu'avant tout doit être réglée la circulation des poids lourds et autres utilitaires, par un cheminement spécifique dégagé de la proche banlieue parisienne.

⇒ *Considérant que l'étude de la circulation des véhicules de tourisme est d'une autre nature et naturellement plus complexe ;*

Observe qu'il importe d'étudier les trajets spécifiques de ces véhicules au regard des routes en cours d'agrandissement (RD 307) ou déjà saturées (RN 12).

⇒ *Considérant que les décisions sont prises dans des bureaux d'études :*

Observe qu'il convient que ceux qui orientent et préparent les décisions se déplacent sur le terrain, prennent contact avec les élus locaux et prennent en compte leurs observations.

En l'état actuel, la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » s'oppose clairement à un projet de déviation 2 fois 2 voies, et s'oppose fortement à un projet de déviation locale 2 fois 1 voie établi sans concertation avec les élus et associations locales qui ne satisferait pas à un consensus général.

Nous mènerons notre veille avec vigilance, attention, persévérance, nos actions avec le souci permanent de l'écoute de nos habitants, en gardant en permanence la force de notre solidarité communautaire. »

6. La Compétence « Gestion des Déchets Ménagers »

Les statuts prévoient que la CC assure la compétence de gestion des déchets ménagers et associés. Depuis le 01/01/05, la CC a donc la charge de cette compétence.

6 – 1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Par délibération du 15/12/04, le Conseil Communautaire, afin de préserver l'égalité des usagers devant le service public institue un zonage sur l'ensemble du périmètre du territoire de la CC.

Pour 2007, par délibération du 28/03/07, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Périmètre		Taux 2007	Périmètre		Taux 2007
Zone 1	Beynes	9,86 %	Zone 4	Saulx Marchais	7,43 %
Zone 2	Jouars Pontchartrain	7,12 %	Zone 5	St Germain de la Grange	7,36 %
Zone 3	Neauphle-le-Château	6,20 %	Zone 6	Thiverval Grignon	4,5 %

6 – 2 L'exécution budgétaire

Pour 2007, dépenses et recettes liées à la compétence « gestion des déchets ménagers »

	Dépenses 2007		Recettes 2007	
	BP	Réalisées	BP	Réalisées
Beynes	726 722 €	749 323 €	761 379 €	802 705 €
Jouars-Pontchartrain	515 500 €	531 928 €	515 500 €	541 763 €
Neauphle-le-Château	270 000 €	275 410 €	265 344 €	280 906 €
St-Germain-de-la-Grange	154 500 €	154 424 €	155 258 €	164 939 €
Saulx-Marchais	56 200 €	57 068 €	58 560 €	61 996 €
Thiverval-Grignon	79 800 €	83 813 €	59 291 €	63 620 €

6 – 3 Le service maintenance

Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

Les livraisons et réparations des bacs sont dorénavant organisées par le personnel communautaire.

Une consultation a été engagée relative à l'achat des bacs et des pièces détachées. La société Plastic Omnium a été retenue (contrat d'un an renouvelable).

	Interventions		Dépenses TTC	
	Nbre	%	€	%
Beynes	68	21.32 %	7 760.47 €	28.52%
Jouars-Pontchartrain	112	35.11 %	9 390.11 €	34.51%
Neauphle-le-Château	76	23.82 %	6 253.36 €	22.98%
St-Germain-de-la-Grange	17	5.33 %	955.96 €	3.51%
Saulx-Marchais	28	8.78 %	1 936 €	7.12%
Thiverval-Grignon	18	5.64 %	914.22 €	3.36%
Total	319		27 210.12 €	

Globalement, ce service permet de répondre aux besoins des administrés en terme de livraisons / réparations de bacs.

Le service constaté est meilleur que celui qui était rendu par la société extérieure. L'économie réalisée peut être considéré d'environ 45 000 € par an (44 714 € en 2006, hors achats de bacs).

6 – 4 Sortie du SIEED

La Communauté de Communes se substitue à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric pour sa représentation auprès du SIEED. Dans ce cadre, la Communauté de Communes désire se retirer du SIEED, pour exercer sa compétence « Gestion des Déchets Ménagers et associés » pour toutes ses villes adhérentes.

Le Conseil Communautaire a demandé sa sortie du SIEED à compter du 01 janvier 2008 par délibération n°07/028 du 04 juillet 2007.

LE SIEED a accepté ce retrait par délibération du 8 octobre 2007. Le Préfet des Yvelines a informé le Président du SIEED que le retrait de la Communauté de Communes ne pourra pas être effectif le 1^{er} janvier 2008, le délai réglementaire de 3 mois n'étant pas respecté entre la notification aux collectivités adhérentes et la date de sortie.

Prévoir la sortie de la Communauté de Communes en cours d'année poserait des difficultés en terme de fiscalité. De plus, aucune convention n'a été signée avec le SIEED pour les différents services à transférer (utilisation de déchetterie, rachat du parc de bacs...) – ces conventions sont indispensables pour reprendre la compétence pour la ville de Villiers-Saint-Frédéric. Sans date exacte de sortie, il est impossible de prévoir les dépenses et recettes liées à la gestion des Déchets Ménagers pour Villiers-Saint-Frédéric sur le budget 2008.

Dans ce cadre, et après avoir pris conseil auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture des Yvelines et auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2007 a demandé le retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) à compter du 1er janvier 2009

6 – 5 Déchetterie

La Communauté de Communes gère la déchetterie de Beynes, dont l'usage est réservé aux Beynois.

Un tableau de bord de suivi d'activités est distribué en fin d'année aux élus de la Commission « déchets ménagers ».

Un projet de déchetterie intercommunale est à l'étude (date prévisible de mise en service = 1^{er} semestre 2009).

7. La Compétence « Développement économique »

7 - 1 La voie de desserte à l'usine d'incinération à Thiverval-Grignon : la « route des Nourrices »

Les soldes de subventions et les dernières opérations financières prévues par les conventions relatives à ce projet ont été effectués en 2007.

Les cessions de terrains au SIDOMPE prévues par délibération de 2006 ont eu lieu en 2007 – les frais de notaire restent à régler sur l'exercice 2008.

7 – 2 Aménagement de la rue Charles de Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric

Cette voie est considérée d'intérêt communautaire depuis le 24 janvier 2008 – elle est donc intégrée dans le tableau « voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Communauté de Communes.

L'opération consiste à relier les deux sites de la société Renault i-DVU pour améliorer la sécurité des piétons et des véhicules sur le territoire et pour permettre le développement économique de la zone. Il s'agit d'une voirie routière – pour laquelle les travaux d'investissement sont estimés à plus de 1 900 000 euros et qui conduit à la création de nouveaux ouvrages.

7 – 2 – 1 L'enquête « Bouchardeau »

Cette enquête est effectuée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 17 décembre en mairie de Villiers-Saint-Frédéric et 3 permanences ont été tenues les 19 novembre, 5 décembre et 17 décembre.

Le 20 février 2008, le Conseil Communautaire décide de déclarer d'intérêt général le projet.

7 – 2 – 2 Le financement de l'opération

Le projet sera financé par la participation de la société i-DVU, mais également par une subvention du Conseil Général des Yvelines.

La délibération 07-029 du Conseil communautaire du 04 juillet 2007 autorise le Président à signer une convention relative aux modalités de financement du projet avec la société i-DVU.

Le département des Yvelines s'est engagé à participer au financement du projet.

Conformément aux dispositions prévues entre les partenaires du projet, le financement de l'opération sera pris en charge par le Conseil Général des Yvelines et par la société i-DVU selon les termes suivants :

- ⇒ Participation du Conseil Général des Yvelines au titre des travaux sur le Domaine Public :
 - Subvention uniquement pour les travaux sur le domaine public
 - 50% du Projet Total maximum
 - Participation est plafonnée à 1 million d'euros.

- ⇒ Engagement Financier de la SOCIETE :
 - 100% des dépenses générées par les travaux sur le Domaine Privé.
 - La SOCIETE s'engage à financer 50% du Projet Total.
 - L'Engagement Financier est plafonné à 1 million d'euros et comprend :
 - 1/ le financement des travaux sur Domaine Privé
 - 2/ une Participation aux travaux sur le Domaine Public

Vraisemblablement, les appels d'offres auront lieu entre les mois de juin et septembre – les travaux ne pourront débuter qu'à partir du mois de décembre 2008.

Chacune des participations étant plafonnée à 1 000 000 € HT, le projet ne pourra être réalisé si son coût global dépasse 2 000 000 € HT. Cette somme ne sera connue qu'après les conclusions des Commissions d'Appel d'Offres.

Si à l'issue de la procédure d'appel d'offres et avant la signature des marchés un dépassement du montant initial du Projet Total est constaté, le projet sera suspendu.

7 - 3 La zone d'aménagement de Saint-Germain-de-la-Grange (dénommée PAVY 2)

Saint Germain de la Grange a délimité une zone d'activités sur son territoire. Une partie, appelée PAVY 1 y accueille plusieurs entreprises.

Une autre partie n'est pas encore aménagée et le Conseil Communautaire a considéré qu'il est de son intérêt de procéder à cet aménagement en vue de son développement économique. Il est donc naturel que le financement de ce projet soit à la charge de « Cœur d'Yvelines ».

Déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 9 février 2005, cette zone d'activités devrait être aménagée et mise à la disposition d'entreprises en vue du développement économique de la CCCY en 2009.

L'ensemble des parcelles concernées par cette opération forme un tout homogène pour un aménagement cohérent de l'extension de la zone d'activités, tant sur le plan règlementaire (NA-UJ) que sur le plan physique (délaissés agricoles).

L'acquisition de toutes ces parcelles privées est une première étape indispensable à la réalisation du projet. Suite à des difficultés rencontrées lors de certaines démarches de négociation à l'amiable avec les propriétaires actuels, le Conseil Communautaire a sollicité le Préfet des Yvelines pour la mise en place de procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire. Suite à ces procédures,

les terrains pourraient être acquis par voie d'expropriation (pour mener à bien ce projet d'intérêt général) si les négociations d'achat n'aboutissent pas.

Une fois les terrains acquis, la Communauté de Communes procédera aux travaux nécessaires pour aménager les terrains et permettre ensuite aux entreprises intéressées de s'y installer.

8. La Compétence «instruction des actes d'occupation des sols»

Ce service est financé par la Taxe Professionnelle – les dépenses liées à ce service sont directement prélevées sur les reversements de taxe professionnelle des villes. Les élus ont choisi de répartir les dépenses de ce service en fonction du nombre de foyers des villes (recensement 1999 – dernier recensement connu).

	Nombre de Foyers	Répartition par foyer		Nombre de Foyers	Répartition par foyer
Jouars-Pontchartrain	1 616	22.65 %	Saulx-Marchais	224	3.14 %
Beynes	2 556	35.82 %	Thiverval-Grignon	248	3.48 %
Neauphle-le-Château	1 120	15.70 %	Villiers-Saint-Frédéric	824	11.55 %
St-Germain-de-la-Grange	548	7.68 %			

Pour l'exercice 2007, les charges du service sont les suivantes :

	BEY		JP		NLC	
	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté
Charges courantes		4 511.22 €		2 857.42 €		1 980.64 €
Charges de personnel	19 700.00 €	23 263.60 €	12 500.00 €	14 863.32 €	8 600.00 €	10 339.65 €
Investissement		- €		- €		- €
1/2 temps à dispo		- 6 850.25 €		- 4 332.82 €		- 3 003.32 €
Total	19 700.00 €	20 924.57 €	12 500.00 €	13 387.92 €	8 600.00 €	9 316.97 €
Solde		- 1 224.57 €		-887.92 €		-716.97 €

	SGDLG		SM		TG		VSF	
	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté
Charges courantes		967.65 €		396.12 €		438.90 €		1 457.06 €
Charges de personnel	4 300.00 €	5 170.15 €	1 700.00 €	1 938.87 €	1 900.00 €	1 939.09 €	6 400.00 €	7 108.44 €
Investissement		- €		- €		- €		- €
1/2 temps à dispo		-1 467.23 €		- 600.66 €		-665.70 €		- 2 209.45 €
Total	4 300.00 €	4 670.57 €	1 700.00 €	1 734.33 €	1 900.00 €	1 712.29 €	6 400.00 €	6 356.05 €
Solde		-370.57 €		34.33 €		187.71 €		43.95 €

Globalement, tous les dossiers déposés ont pu être instruits dans les délais impartis, comme cela a été demandé à l'origine par les élus de la CC.

Nombres de dossiers instruits par le service en 2007 :

	1er semestre	2ème semestre	Total
Beynes	74	60	134
Jouars-Pontchartrain	107	80	187
Neauphle-le-Château	42	44	86
St-Germain-de-la-Grange	26	20	46
Saulx-Marchais	15	15	30
Thiverval-Grignon	23	5	28
Villiers-Saint-Frédéric	65	53	118
			629

9. La Compétence « Gens du Voyage »

- Le 04 avril 2007, la Commission « gens du Voyage » retient le terrain « Lieu-dit les Célestins » sur la commune de Beynes, à proximité de la ferme de l'Orme.
- Le 15 mai 2007, le Conseil communautaire propose le terrain « Lieu-dit les Célestins » sur la commune de Beynes, à proximité de la ferme de l'Orme pour implanter l'aire d'accueil.
- Le terrain est validé le 24 mai 2007 par la Cellule d'Appui Opérationnelle de la Préfecture en présence de représentants des gens du voyage.
- Le 27 juin 2007, le Conseil municipal de Beynes approuve cette implantation
- Le 04 juillet 2007, le Conseil Communautaire approuve définitivement cette situation.

Le projet est ensuite étudié par la Communauté de Communes. Il est directement lié à la réalisation de la voie de desserte prévue par Gaz de France lors de ses travaux sur Beynes. Cette voie ne sera réalisée qu'en 2008. A l'occasion de ces travaux de voirie, la CC entreprendra des travaux d'adduction de réseaux (eaux, électricité, téléphone).

Des contacts ont été pris avec Gaz de France, particulièrement en ce qui concerne les servitudes liées au passage d'un gazoduc à proximité immédiate du terrain pressenti.

En 2008, il sera nécessaire de modifier le POS de Beynes, pour rendre l'opération réalisable. Un projet de règlement de POS a été rédigé et adressé aux services de l'état.

Vraisemblablement, les études, l'acquisition foncière et les travaux seront réalisés en 2008 et au début de l'année 2009.

L'ouverture du site pourrait avoir lieu en milieu d'année 2009.

10. Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Il s'agit d'un outil d'analyse et de programmation, qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLH énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Le projet a été initié en 2006.

Depuis, des commissions spécialement composées pour élaborer le PLHI (qui associent des partenaires des secteurs privé et public) se sont réunies pour aborder des thèmes précis et faire avancer le projet.

- ⇒ Le 13/02/07 : « Le marché de l'immobilier »
- ⇒ Le 08/03/07 : « L'habitat social et les logements spécifiques »
- ⇒ Le 25/04/07 : « Présentation du diagnostic »
- ⇒ Le 05/09/07 : « Discussion sur les orientations stratégiques »
- ⇒ Le 26/09/07 : « Validation des orientations stratégiques »
- ⇒ Le 28/11/07 : « Discussion sur les fiches actions »
- ⇒ Le 19/12/07 : « Validation du programme d'actions »

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal devrait aboutir en 2008 et être adopté par le Conseil Communautaire.

11. Les moyens de la CC : le budget primitif et le personnel

11 - 1 Le budget primitif

Le 28 mars, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2007 de la CCCY, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 8 529 561,05 €

Section d'investissement : 2 106 062,63 €

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap 011	Charges à caractère général	3 444 158,60 €	Chap 73	Impôts et taxes	7 392 311,45 €
Chap 012	Charges de personnel	171 962,00 €	Chap 74	Dotations et participations	608 737,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	3 468 381,15 €	Chap 77	Produits exceptionnels	36 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	493 217,05 €	Chap 013	Atténuation de charges	18 000,00 €
Chap 66	Charges financières	25 500,00 €	R002	Résultat reporté	474 512,60 €
Chap 022	Dépenses imprévues	314 112,98 €			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	552 679,27 €			
Chap 42	Opérations d'ordre entre section	59 550,00 €			
		8 529 561,05 €			8 529 561,05 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	132 694,64 €	Chap 13	Subventions d'investissement	662 002,89 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	618 381,08 €	Chap 10	Dotation fonds divers réserves (hors 1068)	120 000,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	672 320,24 €	Chap 1068	Dotation fonds divers réserves	78 166,67 €
Chap 13	Subventions d'investissement	636 000,00 €	Chap 021	Virement de la section fonctionnement	552 679,27 €
Chap 16	Remboursement d'emprunts	46 666,67 €	Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	59 550,00 €
			R001	Solde d'exécution reporté	633 663,80 €
		2 106 062,63 €			2 106 062,63 €

11 - 2 Le personnel

Pour l'année 2007, le personnel de la CC est composé de 5 personnes :

Grade	Effectif	Fonction	Observations
Attaché	1	Coordinateur de la structure	Mis à disposition à Temps Partiel
Rédacteur territorial	2	Service administratif	1 poste occupé depuis le 01/07/07
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Instructeur des actes d'occupation des sols	
Technicien Supérieur Chef	1	Responsable service urbanisme – instruction	Mis à disposition de la Mairie de Jouars-Pontchartrain pour 50 % de son temps de travail
Agent de salubrité	1	Agent de gestion des déchets	Gardien de la déchetterie de Beynes – poste financé par la TEOM de Beynes

Aucune création de poste n'est prévue pour 2008.

12. Communication

Le site officiel de la Communauté de Communes a été mis en ligne le 29 août 2007, à l'adresse url suivante :

<http://www.coeur-yvelines.fr>

Le site devra être mis jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des projets des commissions de travail de la CC, ou du Conseil Communautaire.